

# **Avis d'appel à projets pour la création d'une maison d'enfants à caractère social sur la commune de Saint-Dizier**

---

**Appel à projets relevant de la compétence exclusive du conseil départemental**

**Conseil départemental de la Haute-Marne**  
1 rue du Commandant Hugueny  
CS 62127  
52905 Chaumont CEDEX 9

Clôture de l'appel à projet : **23 mars 2018**

## **1. Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation**

### **Le Président du conseil départemental de la Haute-Marne**

1 rue du Commandant Huguény  
CS 62127  
52905 Chaumont CEDEX 9

Conformément à l'article L.313-3 a) du code de l'action sociale et des familles (CASF).

## **2. Contenu du projet et objectifs poursuivis**

### **2.1. Objet de l'appel à projet**

Création d'une maison d'enfants à caractère social (MECS) de 20 places sur la commune de Saint-Dizier.

### **2.2. Nature de l'intervention**

L'ambition de cet appel à projet est de créer une maison d'enfants à caractère social (MECS) de 20 places pour répondre aux défis repérés et aux objectifs du schéma départemental de protection de l'enfance 2017-2021. La MECS proposera à des mineurs de 6 à 18 ans éloignés de leurs familles sur décision judiciaire ou à la demande des titulaires de l'autorité parentale, un cadre d'accueil chaleureux et des modalités d'accompagnement destinés à favoriser le développement du mineur et favoriser la cessation du danger, notamment par des actions de soutien à la parentalité.

Le projet s'inscrit pleinement dans le dispositif départemental de protection de l'enfance. Il favorisera les partenariats et s'appuiera sur les mobilisations des ressources du territoire.

Il s'inscrit dans l'esprit du schéma départemental de protection de l'enfance et contribuera aux objectifs de prévention et d'accompagnement des familles, de priorités données aux activités de terrain, de prise en compte de la parole des enfants, du développement de l'autonomie notamment par l'accès aux loisirs et à la lecture.

### **Territoire d'intervention :**

Le territoire visé est la commune de Saint-Dizier. Les jeunes seront orientés depuis l'ensemble du territoire départemental, mais prioritairement depuis le secteur géographique de Saint-Dizier.

### **2.3. Dispositions légales et réglementaires**

**Le code de l'action sociale et des familles (CASF)** et plus particulièrement :

- Les articles L.221-1 et suivants
- Les articles L.227-1 à L.227-3,
- L'article L.312-1, I, 1°
- Les articles L.313-1 à L.313-1-1 ; L.313-3 à L.313-9
- Les articles R.313-1 à R.313-7-8 et D.313-11 à D.313-14

**Le code civil**

- les articles 375 à 375-9
- les articles 376 à 377-3
- les articles 378 à 381-2
- L'article 411

## **La délibération du conseil départemental du 31 mars 2017 adoptant le schéma départemental de protection de l'enfance 2017-2021.**

### **3. Cahier des charges**

L'avis d'appel à projet sera diffusé sur le site internet du Département de la Haute-Marne (<http://www.haute-marne.fr>).

Les projets devront répondre impérativement au cahier des charges conformément à l'article L.313-4 du code de l'action sociale et des familles.

Il est rappelé que les dossiers de réponses doivent être conformes aux dispositions de l'arrêté du 30 août 2010 relatif au contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques du projet déposé.

### **4. Modalités d'instruction des projets et critères de sélection**

Les projets seront analysés par un instructeur désigné par le Président du conseil départemental.

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de dépôt des dossiers ne seront pas recevables (le récépissé de dépôt faisant foi et non pas le cachet de la poste).

La vérification des dossiers reçus dans la période de dépôt se fait selon deux étapes :

- vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier conformément à l'article R.313-5-1-1<sup>er</sup> alinéa du CASF ; le cas échéant il peut être demandé aux candidats de compléter le dossier de candidature pour les informations administratives prévues à l'article R.313-4-3-1° du CASF dans un délai de 15 jours.
- les dossiers reçus complets à la date de clôture de la période de dépôt et ceux qui auront été complétés dans le délai indiqué ci-dessus seront analysés sur le fond du projet en fonction des critères de sélection et de notation des projets dont la liste est jointe en annexe 1 du présent avis.

L'instructeur établira un compte rendu d'instruction motivé sur chacun des projets qu'il présentera à la Commission de sélection d'appel à projet. Sur la demande du Président de la Commission, l'instructeur pourra proposer un classement des projets selon les critères de sélection prévus pour l'appel à projet.

La Commission de sélection d'appel à projet dont l'arrêté portant composition sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Marne se réunira pour examiner les projets et les classer.

L'autorisation du projet sera notifiée au candidat retenu par lettre recommandée avec avis de réception et sera notifiée par simple lettre aux autres candidats.

En application de l'article R.313-6 du CASF, les décisions de refus préalable de projets seront notifiées dans un délai de huit jours suivant la réunion de la Commission.

### **5. Modalités de transmission du dossier du candidat**

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, un dossier de candidature par courrier recommandé avec demande d'avis de réception.

Le dossier sera constitué de :

- 2 exemplaires en version « papier »,
- 1 exemplaire en version dématérialisée (clé USB).

Le dossier du candidat (version papier et version dématérialisée) devra être adressé à :

**Monsieur le Président du conseil départemental  
Hôtel du Département  
1 rue du commandant Hugueny  
CS 62127  
52 905 CHAUMONT Cedex 9**

Le dossier du candidat pourra également être déposé en main propre, contre récépissé, à l'Hôtel du Département, 1 rue du Commandant Hugueny à Chaumont, les jours ouvrés de 9h à 12h et de 14h à 16h.

Qu'ils soient envoyés ou déposés, le dossier de candidature sera dans une enveloppe cachetée portant la mention « **NE PAS OUVRIR** » et « **appel à projets 2018 – MECS** ».

**La date limite de réception des dossiers à est fixée au 23 mars 2018 à 15h00.**

## **6. Composition du dossier :**

Le candidat doit soumettre un dossier complet, comprenant deux parties distinctes (candidature et projet), conformément aux dispositions de l'arrêté du 30 août 2010 et de l'article R.313-4-3 selon les items suivants :

### **6.1. Concernant la candidature,**

Les pièces suivantes devront figurer au dossier et feront l'objet d'une sous enveloppe « candidature » :

Les documents permettant de l'identifier, notamment un exemplaire de ses statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;

- a) Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du CASF ;
- b) Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L.313-16, L.331-5, L.472-2 ou L.474-5 du CASF ;
- c) Une copie de la dernière certification aux comptes s'il y est tenu en vertu du code du commerce ;
- d) Des éléments descriptifs de son activité dans le domaine social et médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but social ou médico-social tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité ;

### **6.2. Concernant la réponse au projet,**

Les documents suivants seront joints au dossier et feront l'objet d'une sous enveloppe « projet » :

- a) Tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits dans le cahier des charges ;
- b) Un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire, dont le contenu minimal est fixé par arrêté, comportant notamment un bilan financier, un plan de financement et un budget prévisionnel ;
- c) Le cas échéant l'exposé précis des variantes proposées et les conditions de respect des exigences minimales que ces dernières doivent respecter.

## **7. Publication et modalités de consultation de l'avis d'appel à projet**

Le présent avis d'appel à projet est publié au recueil des actes administratifs et du bulletin officiel du département de la Haute-Marne.

Cet avis (avec l'ensemble des documents qui le composent) est consultable et téléchargeable sur le site internet du conseil départemental de la Haute-Marne (<http://www.haute-marne.fr>).

La date de publication sur ces sites internet vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers jusqu'à la date de clôture fixée le 23 mars 2018 à 15h00 (récépissé de dépôt faisant foi).

## **8. Précisions complémentaires**

Les candidats peuvent demander au responsable du service enfance jeunesse des compléments d'informations jusqu'à l'expiration du délai de dépôt des dossiers exclusivement par messagerie électronique à l'adresse suivante :

[eric.charpentier@haute-marne.fr](mailto:eric.charpentier@haute-marne.fr) en mentionnant dans l'objet du courriel, la référence de l'appel à projet « appel à projet 2017 – MECS 52 ».

Le service instructeur s'engage à en communiquer les réponses à caractère général à l'ensemble des promoteurs ayant demandé le cahier des charges, dans un souci de respect des principes d'équité entre les candidats et de transparence.

## **9. Calendrier prévisionnel**

Date limite de réception des projets ou de dépôt des dossiers de candidatures : 23 mars 2018

Date limite de la notification de l'autorisation : 6 mois à compter de la date limite de réception des offres, soit le 23 septembre 2018.

**Le Président du conseil départemental de  
la Haute-Marne**

SIGNE

Nicolas LACROIX

## **CAHIER DES CHARGES**

### **I) CADRE JURIDIQUE DE L'APPEL A PROJETS.**

L'appel à projet s'inscrit dans le cadre des articles L.312-1-1°, L313-1, L313-1-1, L313-3, L313-4, L311-3 à L311-8 du code de l'action sociale et des familles.

Le conseil départemental de la Haute-Marne, autorité compétente en application de l'article L313-3 du code de l'action sociale et des familles pour délivrer l'autorisation, lance un appel à projet pour la création d'une maison d'enfants à caractère social (MECS).

La création d'une maison d'enfants à caractère social concerne la prise en charge de mineurs et de majeurs de moins de 21 ans confiés à l'établissement par le service de l'aide sociale à l'enfance du conseil départemental de la Haute-Marne en application de l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles. L'objectif de cette prise en charge est d'apporter à ces jeunes un soutien matériel, éducatif et psychologique.

En application des l'article L313-1-1 et L313-3 du code de l'action sociale et des familles, la création de cette maison d'enfants à caractère social relève d'une autorisation du président du conseil départemental de la Haute-Marne après appel à projet et avis de la commission de sélection des appels à projet.

En application de l'article L313-7 du même code, le Président du conseil départemental de la Haute-Marne accordera une autorisation initiale d'une durée de quinze ans.

### **II) IDENTIFICATION DES BESOINS ET ZONE D'IMPLANTATION**

#### **1) Identification des besoins.**

Le schéma départemental de l'enfance 2017-2021 du département de la Haute-Marne a mis en valeur l'évolution défavorable du nombre de places pouvant être proposées en hébergement, étant entendu que la part de l'accueil familial représente 85 % des capacités d'hébergements.

La pyramide des âges des assistants familiaux embauchés par le département entraîne une diminution significative du nombre de places d'accueil familial. Depuis 2010, le nombre de jeunes accueillis en famille d'accueil est passé de 420 à 393, soit une diminution de 6,4%. Les campagnes de recrutement d'assistants familiaux et le développement des mesures alternatives aux placements traditionnels ne peuvent entièrement compenser ces pertes de places d'hébergement. Le nombre de places théorique en famille d'accueil a diminué de 24 % depuis 2010. En prolongeant les tendances actuelles, le nombre de places en famille d'accueil devrait s'établir à l'horizon 2021 à 340 contre 393 actuellement.

Si le schéma départemental de l'enfance 2017-2021 acte, comme réponse prioritaire à ce défi, la mobilisation en faveur du renouvellement des effectifs d'assistants familiaux, une recomposition de l'offre d'accueil dans le nord du Département a été actée en parallèle.

Les quatre établissements du département représentent une capacité d'accueil en hébergement de 93 places, hors dispositifs spécifiques d'accueil des mineurs non accompagnés. La visibilité sur l'évolution du nombre de ces mineurs non accompagnés à accueillir chaque année par notre département est cependant difficile à établir, ce nombre s'établissant en pourcentage fixe du nombre total de mineurs non accompagnés de France métropolitaine. Ce chiffre national est passé de 5 000 en 2014 à 6000 en 2015 et 8000 en 2016. Les projections sur l'année 2017 laissent penser que ce nombre pourrait s'établir à 12 000.

Les dispositifs d'accueil spécifiques des mineurs non accompagnés ne permettent pas, pour cette raison de couvrir, la totalité des besoins. Ainsi, au 31 décembre 2016, 11 mineurs non accompagnés sont accueillis en maisons d'enfants à caractère social. Ces places ne sont plus disponibles pour les jeunes relevant du dispositif traditionnel de l'aide sociale à l'enfance, ce qui accentue les tensions sur les capacités d'hébergement.

Le développement des mesures renforcées à domicile engagé sur le précédent schéma départemental a permis jusqu'à présent de compenser la perte de places d'hébergement. Si cette politique doit être poursuivie, elle ne permettra plus de dégager les mêmes marges de manœuvre qu'auparavant : les situations de mineurs accueillis actuellement en hébergement nécessitent, dans un souci de protection, de les éloigner du domicile parental.

Dans ce contexte, le schéma départemental de l'enfance 2017-2021 préconise la création d'une nouvelle maison d'enfants à caractère social. Cette ambition est détaillée dans l'action 3.3 « repenser l'offre d'accueil dans le nord du département ».

La nouvelle MECS sera totalement intégrée au dispositif départemental de protection de l'enfance. Elle participera à l'offre territoriale, en lien direct avec les circonscriptions d'action sociale et travaillera conformément aux orientations du schéma départemental.

Ainsi, la nouvelle maison d'enfants à caractère social devra proposer une offre d'accompagnement répondant aux besoins identifiés dans le diagnostic du schéma départemental :

- Lien avec la prévention, notamment secondaire et tertiaire dans le cadre de l'action 1.2 « renforcer les actions collectives à destination des parents de jeunes enfants »,
- Inscription dans la dynamique de diversification des réponses apportées aux difficultés éducatives, et notamment les mesures alternatives au placement (accueils et suivis à domicile judiciaires), dans le cadre de l'action 2.1 « accompagnement l'évolution des pratiques des professionnels pour agir avec et dans les familles et poursuivre la dynamique de diversification des réponses apportées »
- Inscription dans une plateforme de service pluri-institutionnelle pour répondre aux situations les plus complexes, dans le cadre de l'action 3.4 « structurer une plateforme de réponses pour les adolescents en situation difficile ».

L'esprit de l'accompagnement proposé devra également tenir compte des orientations indiquées dans le schéma départemental :

- Privilégier les solutions familiales quand cela est possible (action 2.3),
- Privilégier les temps de travail sur le terrain en limitant les temps bureaucratiques et la sur-formalisation (action 2.2),
- Tenir compte de la parole de l'enfant et mobiliser les pairs (action 3.5)
- Prévenir et oser qualifier les situations de délaissement parental (action 3.6),
- S'appuyer sur les ressources de l'environnement en incitant les jeunes à partir à l'aventure (action 4.1),
- Créer tout au long du parcours et de manière précoce les conditions de l'autonomie (action 4.2).

## **2) Capacité en lits, places ou bénéficiaires à satisfaire.**

La maison d'enfants à caractère social aura une capacité d'accueil totale de 20 places réparties de la manière suivante :

- **14 places en lits d'internat pour 16 enfants âgés de 6 à 18 ans.**
- **4 places, sur site ou externalisés, à destination des adolescents confrontés à des ruptures multiples et rencontrant des troubles du comportement, amenant à une prise en charge personnalisée voire individualisée.**
- **2 places d'accueil immédiat,**

La possibilité d'une variante est ouverte sur deux points :

- concernant les **accueils de jour**. Ces places seront autorisées si le rapport entre la valeur ajoutée du projet pour le territoire et son coût est jugé satisfaisant ;

- Le candidat pourra proposer **l'inscription de l'offre nouvelle dans l'évolution de l'offre existante d'établissements et services autorisés qu'il gère**, à condition que ce projet commun traduise les mêmes objectifs que ceux de l'appel à projets. Il indiquera les conséquences financières de cette évolution.

L'activité devra être exercée 365 jours sur 365, sans fermeture. Les jeunes seront accueillis dans l'établissement uniquement sur orientation du service de l'aide sociale à l'enfance.

### **3) Zone d'implantation.**

En termes d'analyse territoriale, la répartition des assistantes familiales n'est pas homogène sur le territoire. Lorsqu'on met en lien le nombre d'enfants placés (domicile des titulaires de l'autorité parentale) et le nombre d'assistantes familiales, on constate les éléments suivants.

Les villes sont particulièrement sous-dotées. Ce constat est classique et logique dans la mesure où la structure de l'habitat se prête moins à l'accueil familial en milieu urbain. Ainsi, sur l'ancien canton de Saint-Dizier 3, il y a 14 fois moins d'assistantes familiales que d'enfants placés. A l'inverse, dans l'ancien canton de Chalindrey, il y a 3,2 fois plus d'assistantes familiales que d'enfants confiés.

L'arrondissement de Saint-Dizier est le plus déficitaire.

**Pour ces raisons, le schéma départemental de l'enfance 2017-2021 préconise la création de cette maison d'enfants à caractère social sur la commune de Saint-Dizier.**

La ville de Saint-Dizier est située en limite Nord du département de la Haute-Marne, à proximité immédiate des départements de la Meuse et de la Marne. Sous-préfecture du Département, elle compte 27 129 habitants en 2012 pour une densité de 568,86 personnes par km<sup>2</sup>. C'est la plus grosse ville du département. Elle fait partie de la communauté d'agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise qui comprend 60 communes.

La ville est proche du réseau d'autoroutes (A26 et A4) qui permet de rejoindre les villes de TROYES, Chalons En CHAMPAGNE ou REIMS, ainsi que NANCY. Une route nationale (RN67) permet de rejoindre la ville de Chaumont, chef lieu du département en 1 heure.

La ville de Saint-Dizier comporte 6 écoles maternelles publiques, 1 école primaire privée et 9 écoles primaires publiques. Elle comprend 1 collège privé et 3 collèges publics, 2 lycées publics, 1 lycée général et technologique privé, deux lycées professionnels publics et un lycée professionnel privé. Elle bénéficie également d'un centre d'information et d'orientation (CIO).

Le secteur de Saint-Dizier est couvert par le service d'accueils et de suivis à domicile (ex « placements à domiciles ») de la Fédération des APAJH, nommé SEDAP, et par un service géré en régie par le conseil départemental au sein des circonscriptions d'action sociale. Un partenariat renforcé avec ce dispositif devra être recherché.

La ville de Saint-Dizier comporte un Institut médico-éducatif (IME) et un SESSAD gérés par l'association « Le Bois L'Abbesse », un Institut thérapeutique et pédagogique (ITEP) à Saint-Dizier et un ITEP adolescent à Bettancourt-La-Ferrée, commune proche de Saint-Dizier, gérés par la Fondation « Lucy Lebon ».

Au niveau des soins, la ville de Saint-Dizier bénéficie d'un hôpital général. Elle bénéficie également du Centre Hospitalier de la Haute-Marne qui comprend un pôle de psychiatrie infanto-juvénile. Ce pôle comprend le centre des Lachats, une unité d'hospitalisation complète pour adolescents (MODADO), un hôpital de jour (Les petits princes), un centre d'accueil thérapeutique à temps partiel – centre médico-psychologique pour enfants et adolescents « La Récréation », un centre d'accueil thérapeutique à temps partiel – hôpital de jour « espace Averroes », un centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP). Un CMPP distinct du centre hospitalier (association APAJH 52) assure également un service d'accompagnement psycho-pédagogique et de soins.



Enfin la ville de Saint-Dizier dispose d'un tissu associatif dense qui permet la mise en place d'activités de loisirs, sportives ou culturelles pour les jeunes accueillis.

### **Lieu d'implantation et modalités de construction :**

Le candidat proposera un lieu d'implantation, en concertation avec les acteurs locaux.

Il portera le projet immobilier et en assurera la maîtrise d'ouvrage qui pourra consister en une construction neuve ou en un aménagement de locaux existants.

Le gestionnaire sera également le propriétaire du bâtiment.

Le conseil départemental devra être associé au projet architectural et au suivi du programme à chaque étape.

Le coût estimatif du projet en investissement devra être précisé ainsi que le plan de financement, les conditions d'amortissement et les conditions d'entretien.

### **III) Capacités du candidat.**

Le candidat apportera des informations précises sur :

- Son projet d'établissement ;
- Son historique et son expérience dans l'accompagnement éducatif d'enfants et d'adolescents ;
- Son organisation (organigramme, organisation statutaire, rattachement à une association)
- Sa situation financière ;
- Son activité dans le domaine médico-social ;
- Son équipe de direction (qualifications, tableau d'emplois de direction),
- Son équipe éducative et technique

Par ailleurs, il devra apporter des références et garanties notamment sur :

- Ses précédentes réalisations,
- Sa capacité à mettre en œuvre le projet dans un délai de deux ans.

### **IV) Caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire et critères de qualité que doivent présenter les prestations.**

#### **1) Caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire.**

##### **a) Internat de 14 places.**

L'établissement devra proposer une ouverture en continu, 365 jours sur 365, 24 heures sur 24.

En ce qui concerne l'internat de 14 places, l'accueil concerne des jeunes de 6 à 18 ans en danger ou en risque de danger, garçon ou fille confié à l'établissement par l'aide sociale à l'enfance, sans distinction de leur problématique ou de la quotité fille/garçon. Le candidat devra donc tenir compte de cette contrainte et décrire l'organisation qu'il souhaite mettre en place pour assurer un hébergement et un accompagnement éducatif dans un cadre contenant et sécurisé pour des jeunes fragilisés qui seront accueillis en chambres individuelles.

Différents groupes ou unités de vie pourront être prévus afin de renforcer l'individualisation des projets et le cadre chaleureux de l'accueil.

L'accueil des enfants dans la structure se déroulera au fur à mesure des décisions de protection prises judiciairement par le juge des enfants ou administrativement par le conseil

départemental, étant entendu que ces décisions sont mises en œuvre sans délai. Cela signifie que la plupart des accueils dans la future maison d'enfants à caractère sociale se feront dans l'immédiateté sans préparation préalable, sauf lorsque cela est possible. Le candidat devra tenir compte de ces exigences dans les modalités d'admission qu'il proposera.

Le candidat s'attachera notamment à proposer les prestations suivantes :

- Un hébergement et un accompagnement éducatif dans un cadre contenant et sécurisé. L'hébergement sera assuré sur des chambres individuelles ou doubles au maximum (à minima, une chambre pourra accueillir 2 lits pour des situations de fratries).
- Un accompagnement continu et quotidien destiné à favoriser l'insertion scolaire, sociale et professionnelle des jeunes accueillis.
- Un bilan psychologique en lien avec le psychologue de la circonscription ou le soin pédopsychiatrique.
- Un bilan médical et la constitution d'un dossier médical géré par un médecin distinct de la circonscription.
- Une approche respectueuse des problématiques individuelles, avec notamment la mise en place d'un projet spécifique et adapté aux besoins de chaque enfant, en lien avec le référent de l'enfant de l'aide sociale à l'enfance.
- Une inscription dans une démarche de soutien à la parentalité, en associant les à la prise en charge des jeunes accueillis, dans le respect des décisions judiciaires éventuelles et en lien et complémentarité avec le travail réalisé en circonscription avec les parents et l'enfant.
- La mobilisation d'un réseau de proximité, permettant de travailler à la fois les champs éducatifs, médico-sociaux et sanitaires.
- Une cohérence d'intervention avec les partenaires mobilisés sur les situations, cohérence fondée sur un travail pluridisciplinaire de collaboration avec les autres partenaires et institutions.
- Des activités au sein de la maison d'enfants et à l'extérieur.

La MECS organisera le transport des mineurs, (droits de visites, audience, rendez-vous médicaux, rendez-vous scolarité...) en privilégiant l'implication des titulaires de l'autorité parentale, les transports collectifs et en excluant le recours à des taxis. Les professionnels de la MECS devront donc être en mesure d'assurer des transports le cas échéant, de façon individualisée dans la mesure du possible.

#### **b) Unité à destination des adolescents en situation difficile de 4 places**

Les candidats sont invités à formuler des propositions innovantes concernant l'accueil de 4 mineurs en situation difficile (cette capacité pourra être ajustée en fonction des projets). Des variantes pourront être proposées concernant le nombre de mineurs concernés.

Ces places pourront être situées au sein de la MECS, dans un lieu externalisé, au sein d'une autre institution (établissement médico-social, structure sanitaire), ou mobiliser alternativement ces 3 possibilités.

Cette unité ne devra en aucun cas constituer un lieu de relégation : l'inscription dans les dispositifs de droit commun, la recherche de solutions individualisées dans l'intérêt du mineur, la construction d'un projet et la recherche de points d'appui dans l'environnement devront constituer des objectifs,

La continuité de l'accueil devra être prévu en partant du principe que la structure est le lieu d'accueil principal de l'enfant.

Le recours à du personnel médical ou paramédical devra s'organiser en privilégiant les mises à disposition et les partenariats aux recrutements internes.

L'orientation au sein de l'unité devra s'établir sur décision de l'aide sociale à l'enfance, en impliquant la maison départementale des personnes handicapées.

La mise en place de séjours de rupture ou de colonies spécialisées pourra faire partie des offres de ce service qui en organisera la mise en place et le financement.

### **c) Accueil d'urgence de deux places.**

Deux places sont réservées à l'accueil d'urgence. Le lieu d'accueil participera au dispositif d'accueil d'urgence mis en place par le conseil départemental avec l'appui de l'ensemble des maisons d'enfants à caractère social du département.

Ces accueils d'urgence concernent :

- L'accueil des enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance par le Procureur de la République ou le juge des enfants préalablement à toute audience judiciaire en application des articles 375-5 du code civil et 1184 du code de procédure civile.
- L'accueil des enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance par décision du président du conseil départemental en application de l'article L.223-2 alinéa 2 du code de l'action sociale et des familles en cas d'urgence et lorsque le représentant légal du mineur est dans l'impossibilité de donner son accord à cet accueil et en application de l'article L.223-2 alinéa 4 du code de l'action sociale et des familles lorsque le mineur est en situation de danger immédiat du fait d'avoir abandonné le domicile familial..

Ces accueils d'urgence se terminent à l'issue de la décision prise définitivement par le juge des enfants ou le président du conseil départemental. Les jeunes peuvent alors, soit retourner dans leur famille, soit intégrer un autre lieu d'accueil, soit être maintenu au sein de la maison d'enfants à caractère social de Saint-Dizier sur une place traditionnelle.

Le candidat participera au dispositif départemental d'accueil d'urgence qui s'organise de la manière suivante :

Pendant les heures d'ouverture du conseil départemental, du lundi au vendredi de 8 H à 18 H, les accueils d'urgence sont traités par le service enfance-jeunesse du conseil départemental. Ce service confié les jeunes accueillis en urgence soit à une assistante familiale, soit à la maison d'enfants à caractère social la plus proche du domicile de l'enfant ou la plus proche du lieu où l'enfant a été trouvé.

Pendant les heures de fermeture du conseil départemental et pendant les week-ends, les décisions d'accueil d'urgence sont prises par les autorités concernées et leur gestion est centralisée par la permanence du conseil départemental. Celle-ci prend contact avec le lieu d'accueil d'urgence disponible le plus près du domicile des titulaires de l'autorité parentale ou du lieu où le mineur a été trouvé. Le lieu d'accueil se charge alors du rapatriement de l'enfant dans ses murs.

Le candidat devra proposer son organisation de l'accueil d'urgence au sein de la maison d'enfants à caractère social étant entendu que cet accueil d'urgence peut se réaliser sans délai, tous les jours et 24 H sur 24.

Le candidat décrira les prestations fournies pour ces accueils d'urgence, et notamment les conditions d'accueil et de prise en charge dans l'attente de l'orientation définitive.

### **d) Variante concernant l'accueil de jours**

La MECS pourra proposer un service d'accueil de jour s'adressant prioritairement aux jeunes non scolarisés (définitivement ou temporairement), suivis dans le cadre d'une mesure éducative de protection de l'enfance et pour lesquels des actions de médiations éducatives peuvent contribuer à faire cesser le danger ou à inscrire le jeune dans un projet scolaire ou professionnel,

L'implication des parents devra être recherchée. Des partenariats avec des structures extérieures devront être envisagés. Une ouverture discontinuée est possible,

La mobilisation des effectifs de l'internat de la MECS devra être privilégiée.

## **2) Critères de qualité des prestations.**

### **a) Le modèle de gouvernance.**

Le candidat présentera :

- Les documents justificatifs du bon fonctionnement de l'association gestionnaire de l'établissement : récépissé de déclaration, composition du conseil d'administration, comptes rendus des assemblées générales etc.
- L'organigramme hiérarchique et fonctionnel complet d'éventuelles structures gérées par l'association.
- L'organigramme hiérarchique et fonctionnel complet prévu pour la maison d'enfants à caractère social ;

### **b) Les professionnels.**

Le candidat s'attachera à proposer une équipe pluridisciplinaire, composée de professionnels ayant autant que possible déjà travaillé dans le cadre de la protection de l'enfance. Sont notamment attendues des qualifications dans les domaines éducatif, social, psychologique d'un minimum de niveau V, la moyenne de niveau III étant un objectif à viser.

Le projet doit comprendre :

- Le tableau des effectifs en ETP par type de qualifications et d'emplois,
- Les recrutements envisagés en termes de compétences et d'expériences professionnelles,
- Les fiches de postes,
- L'organisation générale de l'équipe : rotations des équipes éducatives, planning type de travail...
- Le plan de formation continue envisagé,
- La convention collective dont relèvera le personnel, le cas échéant,
- Les éventuels intervenants extérieurs.

### **c) Les supports et principes de fonctionnement de l'établissement.**

Le projet doit comprendre les documents garantissant l'effectivité des droits des usagers ainsi que leurs modalités de mise en œuvre : projet d'établissement, livret d'accueil, contrat de séjour, document individuel de prise en charge et tout autre document que le candidat souhaitera mettre en avant.

Le candidat devra s'attacher à éviter la multiplication des documents mis à disposition de l'enfant et de sa famille et chercher une mutualisation avec le projet pour l'enfant, dans un souci de simplicité et de réactivité, dans le respect toutefois des textes réglementaires.

Le projet d'établissement veillera à présenter notamment dans le respect des exigences formulées dans la section « caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire » du présent cahier des charges :

- Les modalités d'accueil, d'admission et de sortie du lieu d'accueil.
- Les modalités d'ouverture de l'établissement.
- L'organisation d'une journée type ainsi que les activités et prestations proposées.
- Les modalités de conduite et d'évaluation des projets individuels des jeunes accueillis en lien avec le Projet Pour l'Enfant.
- Les modalités de participation de la famille et la nature des activités sociales proposées.
- Les modalités de contribution au soutien à la parentalité.
- Les modalités d'association des familles et des partenaires à la prise en charge des jeunes.
- Les modalités d'accompagnement dans les soins.
- Les actions mises en place pour faciliter l'autonomie du jeune dans l'environnement extérieur.
- Les modalités mises en place pour lutter contre la maltraitance au sein du lieu d'accueil.

## **V) Les modalités de tarification et de financement.**

La maison d'enfants à caractère social relève du cadre de la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux, prévue par les articles L314-1 à L314-9 du code de l'action sociale et des familles.

La proposition budgétaire du candidat devra donc respecter le cadre de présentation normalisé des budgets sociaux et médico-sociaux (articles R314-9 à R314-13 du code de l'action sociale et des familles.)

Le budget proposé par le candidat devra intégrer dans le prix de journée l'ensemble des charges de fonctionnement et d'investissement nécessaires à la prise en charge de 20 jeunes. Seront notamment explicitement détaillés dans ce prix de journée, les charges d'exploitation courantes (Groupe I du budget), les frais de personnel et leurs charges (groupes II du budget), les frais de structure (Groupe III du budget) pour la première année de fonctionnement en année pleine.

Le prix de journée devra notamment intégrer au sein du groupe 1 du budget, l'ensemble des frais de prise en charge du quotidien des jeunes accueillis (habillement, restauration, licences sportives et culturelles, séjours spécialisés, colonie de vacances, argent de poche, transports hors transports de droit commun...)

L'objectif prévisionnel de prise en charge devra correspondre à une activité minimum de 90 % de la capacité théorique d'accueil.

Les relations financières et opérationnelles avec le gestionnaire auront vocation à s'inscrire dans le cadre d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens.

Au regard de la capacité d'accueil de la structure, le conseil départemental estime que le prix de journée incluant l'hébergement et l'accompagnement éducatif quotidien doit s'inscrire dans le prix de journée des établissements servant des prestations comparables, soit 150 € en moyenne sur le département en 2017. L'accessibilité tarifaire sera valorisée au moment du choix du gestionnaire.

L'impact des coûts d'investissement sur le prix de journée sera précisé.

Le candidat pourra présenter l'impact financier de son projet sur l'offre de service dont il dispose.

Les documents financiers devant être joints au dossier de candidature sont :

- Un budget prévisionnel pour une année pleine de fonctionnement et une proposition de prix de journée,
- Les investissements envisagés pour l'immobilier et le mobilier et leurs modes de financement,
- Les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire, le cas échéant.

## **VI) Le projet d'aménagement (bâtiments, mobilier, ...).**

Le gestionnaire portera le projet immobilier ; il sera propriétaire et maître d'ouvrage.

Le candidat devra décrire l'organisation des espaces telle qu'elle résulte de son projet, en s'appuyant sur des plans prévisionnels :

- Organisation en unités et traduction architecturale envisagée,
- Nombre de pièces et surfaces dédiés aux activités communes,
- Surface des chambres envisagée,
- Modalité d'organisation de la restauration, (externalisée, internalisée, implication des jeunes accueillis),
- Orientations en matière de mobiliers,

Le candidat pourra s'appuyer sur des plans fournis au 1/500<sup>e</sup>, qui ont vocation à alimenter la concertation dans le cadre de la réalisation future du projet.

## **VII) Suivi et évaluation.**

L'évaluation de la pertinence de la réponse apportée prendra appui sur les dispositions des articles L311-3 à L311-8 du code de l'action sociale et des familles (démarche qualité, satisfaction des besoins du bénéficiaire et de sa famille, continuité de la prise en charge...) et du présent cahier des charges.

Le candidat devra notamment expliciter les modalités d'évaluations internes et externes envisagées, en application de l'article L312-8 du code de l'action sociale et des familles, le référentiel d'évaluation qui sera utilisé, les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement de la démarche continue d'amélioration de la qualité, les indicateurs retenus.

Les modalités d'évaluation des pratiques professionnelles propres à la structure devront être précisées dans le dossier de candidature (plan d formation, supervision...).

## **VIII) Les variantes.**

Conformément à l'article R.313-3-1 du code de l'action sociale et des familles, le candidat est autorisé à présenter des variantes aux exigences et critères du présent cahier des charges concernant toute forme innovante d'accompagnement contribuant à l'amélioration de la prise en charge et à l'autonomie des personnes accompagnées, sous réserve du respect des exigences minimales suivantes :

- Capacités en lits et zone d'implantation définies au chapitre II du présent cahier des charges, en lien éventuellement cette capacité à l'évolution de son offre existante.
- Modalités d'admission et catégories de prestations à proposer, définies au chapitre IV du présent cahier des charges.
- Les critères de qualité des prestations définis au chapitre IV paragraphe 2 du présent cahier des charges.
- Les modalités de tarification et de financement prévues au chapitre VI du cahier des charges.
- Les modalités de suivi et d'évaluation définies au chapitre VI du présent cahier des charges.

**Annexe 2 : grille d'évaluation**

Thème	Critères de jugement des offres	Points-Détail	Points Total
I. Expérience du promoteur	- Expérience et références du candidat sur le secteur social et médico-social,	10	20
	- Expérience du candidat dans le domaine de la protection de l'enfance	10	
II. Modalités de coopération	- Modalités de coopération avec les autres acteurs intervenant dans la protection de l'enfance sur le territoire et en particulier les services du conseil départemental,	10	20
	- Insertion fonctionnelle dans l'ensemble de l'offre en établissements et services du territoire,	10	
III. Projet d'établissement	- Modalités d'organisation et de fonctionnement de l'internat (y.c. restauration)	15	35
	- Projet spécifique de prise en charge des adolescents en situation difficile	10	
	- Modalités d'organisation et de fonctionnement de l'accueil immédiat	5	
	- Ouverture de l'établissement vers l'extérieur et préparation à l'autonomie	4	
	- Mise en œuvre du droit des usagers (contrat de séjour, livret d'accueil, règlement de fonctionnement)	1	
IV. Projet immobilier	- Qualité et pertinence du projet immobilier	10	20
	- Prise en compte des exigences liées à la cohabitation des profils des enfants accueillis	5	
	- Coût du projet immobilier	5	
V. Appréciation de l'efficacité économique du projet	- Coût de fonctionnement pour les charges courantes (groupe 1)	10	45
	- Coût de fonctionnement pour les charges de personnel (groupe 2)	10	
	- Sincérité et précision du plan de financement proposé au regard des indicateurs départementaux	5	
	- Recherche de mutualisation des fonctions support (direction et administration, logistique, cuisine, blanchisserie, restauration, ...) et du personnel médical et paramédical.	10	
	- Accessibilité économique (prix de journée) et incidence économique sur l'organisation de l'offre territoriale	10	
VI. Personnel	- Pertinence du tableau des effectifs présenté et du plan de formation envisagée	5	10
	- Ratio en ETP du personnel éducatif par rapport à l'ensemble du personnel	5	
<b>Total</b>			<b>130</b>